

Ministry of Health

Office of Chief Medical
Officer of Health, Public
Health
Box 12
Toronto ON M7A 1N3

Ministère de la Santé

Bureau du médecin
hygiéniste en chef,
santé publique
Boîte à lettres 12
Toronto ON M7A 1N3

Le 16 juin 2022

NOTE DE SERVICE

À : Fournisseurs de soins de santé et bureaux de santé publique

DE : Dr Kieran M. Moore
Médecin hygiéniste en chef, Ontario

OBJET : Variole du singe

Bonjour,

Je vous écris pour informer tous les prestataires de soins de santé et les bureaux de santé publique locaux qu'à compter d'aujourd'hui, 16 juin 2022, la variole du singe a été désignée comme une maladie importante sur le plan de la santé publique en tant que « Variole et autres orthopoxvirus, y compris la variole du singe » en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (LPPS).

Des modifications ont été apportées aux règlements suivants en vertu de la LPPS :

- Désignation des maladies (Règlement de l'Ontario 135/18) : pour inscrire la variole du singe sur la liste des maladies importantes sur le plan de la santé publique et la désigner comme une maladie transmissible et virulente;
- Rapports (Règlement 569) : pour préciser les renseignements supplémentaires à inclure dans les rapports exigés en vertu des articles 25 et 26 de la LPPS.

En outre, maintenant que la variole du singe est une maladie importante sur le plan de la santé publique en vertu de la LPPS, l'ordonnance sur la variole du singe émise par le médecin hygiéniste en chef en vertu de l'article 77.6 le 20 mai 2022 n'est plus en vigueur et a été retirée du site Web du ministère de la Santé.

Les personnes tenues de signaler la maladie importante sur le plan de la santé publique ou les maladies transmissibles dans le cadre de la LPPS doivent désormais le faire directement auprès du médecin hygiéniste local, conformément aux exigences de la Loi en matière de déclaration, selon les processus habituels des maladies.

Vous trouverez ci-joint l'annexe sur les maladies infectieuses concernant la « Variole et autres orthopoxvirus, y compris la variole du singe », conformément aux Normes de santé publique de l'Ontario, afin d'appuyer la gestion des cas et des contacts dans les bureaux de santé publique. En outre, veuillez vous référer aux sites Web suivants pour obtenir davantage de renseignements :

- [Variole du singe \(gov.on.ca\)](https://www.gov.on.ca) (Questions et réponses et guide sur l'utilisation du vaccin aux fins de prophylaxie post-exposition, d'entreposage et de manutention).
- [Variole du singe | Santé publique Ontario](#) (y compris le résumé épidémiologique, la collecte et la manipulation des spécimens, la prévention et le contrôle des infections (PCI) pour les soins actifs).

Nous vous remercions de votre collaboration continue et de votre réponse rapide à cet événement en évolution en Ontario.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Kieran Michael Moore, MD, CCFP(EM), FCFP, MPH, DTM&H, FRCPC
Médecin hygiéniste en chef